

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION  
AMICALE DES PECHEURS D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE  
ADOpte PAR L'ASSEMBLÉE GENERALE DU : 05 AVRIL 2016**

Les plans d'eau d'Anneville-Ambourville sont classés en seconde catégorie piscicole du domaine privé.

**Article 1 – DROIT DE PECHE.**

La pêche est autorisée à condition d'être adhérent à l'association APAA ou titulaire d'une carte de pêche interfédérale pour la saison en cours.

Cette autorisation est valable uniquement sur les étangs que la commune met à disposition à l'association sur les zones de :

- ↪ Étang du Pâtis
- ↪ Étang Renault
- ↪ Étang du Club de Voile

Un plan des zones autorisées est affiché sur les panneaux et le site.

**Article 2 – DATES ET HORAIRES DE PECHE.**

La pêche est autorisée toute l'année soit ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil, sauf exception délivrée par l'association.

**Article 3 – COTISATIONS AU DROIT DE PECHE.**

Le montant des cotisations annuelles aux adhérents, des cartes journalières et des timbres seront définis chaque année en assemblée générale.

Tarif des cartes de l'APAA :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Adhérent résident la commune :      | 10€     |
| - Enfant Ado de 15 à 18 ans :         | 10€     |
| - Adhérent extérieur à la commune :   | 20 €    |
| - Carte journalière :                 | 5€      |
| - Timbre pour pêcher la carpe de nuit | 30 €    |
| - Moins de 15ans :                    | Gratuit |

À prendre auprès de :

- L'APAA pour le timbre carpe de nuit (mail : [secretariat.apaa76@gmail.com](mailto:secretariat.apaa76@gmail.com))
- La Brasserie du bac à Berville-Sur-Seine
- Le bar l'Annevillais.
- Le magasin Multi-Pêche Normandie à Rouen
- Le Bar le Saint Claude à Duclair

**Article 4 – ENGAGEMENT DU PECHEUR.**

Respect de l'environnement, aucune détérioration du milieu végétal et naturel

Respect du lieu, clôtures, tables, stationnement des véhicules, panneaux signalétiques

Respect du mode de pêche selon les règles de l'APAA

Interdiction de pêcher sur quelconque embarcation hors évènement encadré, cela doit se faire uniquement sur les berges

Respect des autres pêcheurs, cette activité est un loisir qui se pratique de manière conviviale.

## **Article 5 – INTERDICTION SPECIFIQUE.**

À l'occasion de certaines manifestations la pêche pourra être interdite ponctuellement sur certains lacs (concours, empoissonnement, ect...).

La pêche à l'amour blanc et à l'esturgeon est interdite, en cas de prise accidentelle la remise à l'eau est obligatoire.

## **Article 6 – REGLEMENT DE PECHE.**

La pêche est autorisée du dernier week-end d'Avril au dernier dimanche de Janvier.

3 cannes par personne et respecter l'intervalle de 5 mètres entre pêcheurs

Chaque prise devra respecter la réglementation selon les espèces :

- Brochet : entre 50 et 70cm (voir fenêtre de capture)
- Sandre : 50 cm

Le nombre de prises de carnassiers est limité à 1 par jour, quel qu'il soit.

La pêche est soumise aux règles de l'APAA.

## **Article 7- CONTROLE DES PERMIS.**

Il peut être effectué par :

- ↗ Un garde pêche assermenté
- ↗ La gendarmerie
- ↗ La police municipale
- ↗ Un membre de l'association muni de son badge

Toute infraction est passible d'une amende déterminée selon le type d'infraction par le conseil d'administration.

## **Article 8- INTERDICTIONS DIVERSES.**

Baignade, embarcation, float-tube, feu de camp, dépôt d'ordure (ces interdictions font l'objet d'un arrêté municipal).

La pêche sur des zones non autorisée.

## **Article 9- REGLES POUR LA PECHE DE LA CARPE DE NUIT.**

La pêche à la carpe de nuit est possible uniquement pour les possesseurs du timbre carpe de nuit + de la carte APAA

Les esches animales sont interdites

Les hameçons simples sont obligatoires

La remise à l'eau en parfaite santé est obligatoire pour toutes les prises

L'usage d'une épuisette et d'un tapis de réception est obligatoire

**La pêche à la carpe de nuit est autorisée étang Renault uniquement rte du Marais Brésil et Etang du club de voile entrée par le marais. (Voir plan)**

## **Article 10- REGLEMENT INTERIEUR.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Le Président, Nicolas Villiers